Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260907-DELIB_2026_56-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Thierry GALES

Délibération 2026-56 :
Modification du règlement des services périscolaires

Monsieur GALES, conseiller délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement des services périscolaires afin de tenir compte de l'organisation du service, de préciser certaines dispositions relatives à la vie collective, et de sensibiliser les enfants et leurs parents à l'importance du respect des règles applicables.

L'une des modifications proposées porte notamment sur les modalités d'organisation du service de restauration scolaire. Le règlement actuellement en vigueur identifie les classes accueillies lors du premier et du deuxième service de restauration. Il est proposé de supprimer du règlement cette répartition afin de permettre à la commune d'adapter, en tant que de besoin, l'organisation des services de restauration aux contraintes de fonctionnement du service, notamment en fonction des effectifs accueillis et des nécessités d'organisation.

La principale modification porte sur les dispositions relatives à la vie collective, au respect des règles et à la discipline.
Il est proposé de préciser les obligations auxquelles sont soumis les enfants ainsi que les conséquences susceptibles de résulter d'un manquement aux règles prévues par le règlement. Ces dispositions ont notamment pour objet de rappeler le cadre applicable aux enfants accueillis dans les services périscolaires.

Au cours des échanges, Madame LE BAGOUSSE fait part d'une observation concernant les modalités de justification des absences pour maladie. Elle relève que l'obligation de produire un certificat médical peut, dans certaines situations, constituer une démarche difficile pour les familles, notamment lorsque l'état de santé de l'enfant ne justifie pas nécessairement une consultation médicale ou lorsque l'accès à un rendez-vous médical est difficile.
Monsieur le Maire rappelle que, lorsqu'une absence est signalée le jour même, le repas de cantine est déjà commandé auprès du prestataire et ne peut être annulé. Cela engendre donc un coût pour la commune. Cette situation justifie que les modalités de prise en compte des absences soient encadrées par le règlement du service.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260907-DELIB_2026_56-DE

Madame LE GOFF propose, à titre de piste d'évolution, d'étudier la mise en place d'un dispositif permettant de prendre en compte, dans une certaine limite annuelle, des absences pour maladie non accompagnées d'un justificatif médical, avant l'application des règles habituelles de facturation.

À l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le projet de règlement des services périscolaires tel que présenté. Il précise que les modalités de prise en compte des absences pour maladie et les conditions de production des justificatifs nécessaires à la non-facturation des repas de cantine pourront faire l'objet d'un nouvel examen par la commission compétente, et, le cas échéant, d'une proposition de modification ultérieure du règlement.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement des services périscolaires modifié, annexé à la présente délibération,
Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement des services périscolaires,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement des services périscolaires, dans sa version modifiée annexée à la présente délibération,
- Abroger, à compter de l'entrée en vigueur du règlement ainsi approuvé, les dispositions antérieures ayant le même objet ;
- Préciser que le règlement sera porté à la connaissance des familles par l'intermédiaire du portail parents ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Préciser que les modalités relatives à la justification des absences pour maladie pourront être réexaminées ultérieurement par la commission compétente et, le cas échéant, donner lieu à une modification du règlement soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à la majorité de ses membres (Pour : 14, abstention : 1 (Madame LE BAGOUSSE), contre : 0).

Jean-Noël BRIANT,
Maire